

Aux utilisateurs touchés :

L'objet de cette communication est d'informer les utilisateurs touchés sur certaines questions relatives aux procédures de faillite en cours.

Veuillez noter que nous avons reçu un avis d'Ernst & Young Inc. nous informant que les procédures de faillite des demandeurs en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ont été engagées. Vous trouverez [ici](#) (en anglais seulement) une copie de l'ordonnance mettant fin aux procédures en vertu de la LACC et autorisant la transition vers la mise en faillite (« **ordonnance de transition vers la mise en faillite** »).

Voici les faits saillants de cette ordonnance :

- Même si les procédures de faillite ont été engagées, les procédures en vertu de la LACC prendront officiellement fin lorsque le contrôleur déposera auprès de la Cour un certificat de libération. Certaines dépenses doivent être payées et les honoraires du contrôleur et ceux de son avocat ainsi que ceux des représentants des utilisateurs touchés doivent être approuvés par la Cour dans le cadre des procédures en vertu de la LACC.
- Ernst & Young Inc. substituera son rôle de contrôleur nommé par le tribunal à celui de syndic de faillite.
- Grant Thornton Limited, à titre de chef de la restructuration (CR), sera libéré de ses fonctions de CR une fois que le contrôleur aura déposé le certificat de libération.
- L'ordonnance de nomination de l'avocat représentant les utilisateurs touchés, l'ordonnance de nomination du comité officiel ainsi que d'autres ordonnances accordées par le tribunal dans le cadre des procédures en vertu de la LACC continuent de s'appliquer dans le cadre des procédures de faillite.
- Lors de la première réunion des créanciers dans le cadre des procédures de faillite, les avocats représentant les utilisateurs touchés déposeront une preuve de réclamation au nom de ceux-ci afin de voter sur les questions pertinentes lors de cette première réunion.

La première réunion des créanciers est provisoirement prévue pour le **2 mai 2019 à 10 h** (heure d'Halifax).

Les avocats représentant les utilisateurs touchés continueront de les tenir informés des développements pertinents. Pour obtenir des réponses aux questions fréquemment posées, veuillez consulter notre [Foire aux questions \(FAQ\)](#) et notre [FAQ révisée](#). Vous trouverez de plus amples informations sur le déroulement des procédures en suivant le lien vers notre site Web [ici](#).

Les utilisateurs touchés sont encouragés à faire part de leurs préoccupations en envoyant un tweet au Comité officiel. Les questions et commentaires des utilisateurs touchés seront transmis par le Comité officiel aux avocats qui les représentent pour compilation et suivi au moyen des fiches FAQ révisées. Vous pouvez consulter le compte Twitter du Comité officiel (@QCXCommittee) [ici](#).